



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2019
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-quatrième session

9-20 mars 2020

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes

Propositions sur les thèmes prioritaires de la Commission et les thèmes de ses évaluations pour 2021 et au-delà

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi conformément à la résolution [2018/8](#) du Conseil économique et social, le présent rapport comporte des propositions sur les thèmes prioritaires de la Commission de la condition de la femme et les thèmes de ses évaluations pour les sessions à venir.



I. Introduction

1. Dans sa résolution [2018/8](#), le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa soixante-quatrième session, un rapport contenant des propositions sur les thèmes prioritaires de la Commission et les thèmes de ses évaluations pour 2021 et au-delà. Le présent rapport fait suite à cette demande.
2. Depuis 1987, la Commission établit un programme de travail pluriannuel. Après l'adoption, en 1995, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et en application de la résolution [50/203](#) de l'Assemblée générale, la Commission a établi des programmes de travail pluriannuels pour les périodes 1997-2000, 2002-2006 et 2007-2009. Les thèmes prioritaires et les thèmes d'évaluation de la période 2010-2014 ont été définis en 2009, ceux de 2016, en 2013, et ceux de 2017-2019, en 2016.
3. La Commission joue un rôle central dans le suivi, l'examen et l'évaluation des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre à tous les niveaux de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Elle contribue également au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin d'accélérer les progrès sur la voie de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes.
4. Conformément à la résolution [2015/6](#) du Conseil économique et social sur l'organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission, celle-ci continue d'utiliser une approche thématique et d'adopter un programme de travail pluriannuel dans un souci de prévisibilité et afin de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs. Dans le choix de son thème prioritaire, elle prend en considération, outre le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le programme de travail du Conseil ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin de créer des synergies et de contribuer aux travaux du Conseil et de ses divers organes et aux activités menées dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Conformément à ses méthodes de travail, la Commission évalue également à chaque session les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées sur le thème prioritaire d'une session précédente, en tant que thème de l'évaluation.
5. Conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, les organes subsidiaires du Conseil choisissent leur propre thématique, en cohérence avec le thème principal, tout en continuant de traiter des questions ou sujets nécessaires à l'exercice de leurs autres fonctions. Dans le cadre de leurs travaux, ces organes ne doivent pas perdre de vue la nécessité d'envisager les objectifs de développement durable selon une optique globale et pragmatique.
6. Le choix de thèmes prioritaires adaptés au contexte, aux tendances et aux circonstances permet à la Commission d'accélérer encore les progrès accomplis sur la voie de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles. À l'heure où la Commission aborde cette tâche pour l'après-2020, il importe d'examiner en particulier les conclusions de l'examen après 25 ans des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et la nécessité d'assurer l'application intégrale, effective et accélérée de ce dernier. Comme suite à l'achèvement du premier cycle d'examen du forum politique de haut niveau pour le développement durable et au lancement d'une décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable en septembre 2019 (voir la résolution [74/4](#) de l'Assemblée générale, annexe), les futurs thèmes prioritaires de la Commission devront être choisis de façon à renforcer les effets de synergie entre la mise en œuvre du Programme d'action et l'application, compte tenu des questions de genre, du Programme 2030.

7. Le choix des thèmes prioritaires peut également être un outil efficace pour renforcer le rôle de catalyseur de la Commission en favorisant la transversalisation des questions de genre dans le système des Nations Unies, notamment par des contributions thématiques générées aux travaux d'autres mécanismes intergouvernementaux.

II. Thèmes prioritaires pour la période 2021-2024

8. À sa soixantième-quatrième session, la Commission est invitée à adopter son programme de travail pluriannuel pour la période 2021-2024, pour laquelle on trouvera ci-après une liste de propositions de thèmes prioritaires.

9. En 2021, la Commission est invitée à examiner le thème prioritaire intitulé « Participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions ». Dans le Programme d'action de Beijing, les États Membres ont accordé un degré de priorité élevé à la participation des femmes à la vie publique, au pouvoir et à la prise de décisions et se sont engagés à rééquilibrer la proportion de femmes et d'hommes dans tous les organes gouvernementaux et institutions publiques afin de réaliser l'égalité de représentation. Le droit de participer aux affaires publiques, directement ou indirectement par l'intermédiaire de représentantes et de représentants librement choisis, celui de voter et de se présenter à des élections et celui d'accéder aux services publics sur un pied d'égalité sont garantis par plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de la personne, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans les conclusions concertées qu'elle a adoptées à sa cinquantième session, la Commission a présenté des mesures visant à assurer la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décisions à tous les niveaux. Dans celles qu'elle a adoptées dans le cadre de ses sessions les plus récentes, elle a examiné à plusieurs reprises la question de la participation des femmes dans le contexte des thèmes d'évaluation.

10. L'importance de la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions est également reconnue dans les objectifs de développement durable, dont l'une des cibles vise à veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, notamment dans les parlements nationaux et les administrations locales (cible 5.5). La représentation des femmes dans les administrations locales et les contributions qu'elles apportent dans ce contexte ont une incidence directe sur la vie quotidienne des collectivités dans la plupart des pays et commencent à être davantage reconnues à l'heure où l'on s'emploie à recueillir des données au titre de l'indicateur 5.5.1b relatif aux objectifs de développement durable.

11. À une époque où les progrès sont lents et insuffisants et où les femmes continuent d'être sous représentées parmi les décideurs partout dans le monde, il est plus urgent que jamais d'assurer leur participation à la vie publique et leur présence dans les espaces civiques. La violence et le harcèlement dont sont victimes les femmes dans la vie politique et publique semblent s'intensifier à mesure qu'elles sont plus nombreuses à accéder à des fonctions publiques, grâce en particulier à la mise en œuvre de mesures temporaires spéciales, telles que les quotas électoraux par sexe, et à l'adoption de « lois sur la parité », notamment en Amérique latine. Cette violence dissuade les femmes d'exercer leur droit de participer à la vie politique et d'occuper des fonctions publiques, entrave le travail des institutions, empêche les femmes de faire entendre leur voix et compromet les résultats des politiques mises en œuvre au niveau national. Les jeunes femmes, les autochtones et les lesbiennes, bisexuelles ou transgenres sont particulièrement touchés par la violence et le harcèlement, tout comme les défenseuses des droits de la personne, et le rétrécissement de l'espace

civique, l'érosion démocratique et les réactions de rejet de l'égalité des genres semblent exacerber ces tendances. Qui plus est, on assiste à une intensification de plus en plus préoccupante de la violence en ligne, qui alimente l'agressivité et la désinformation vis-à-vis des femmes politiques et des politiques publiques (voir [A/73/301](#)).

12. Ces tendances et éléments nouveaux exigent donc un examen des politiques et des programmes visant à permettre aux femmes et aux filles de mieux se faire entendre, de renforcer leur action, leur participation et leur autorité et de consolider leur représentation et le rôle qu'elles jouent dans la vie publique, afin de leur donner les moyens d'influer sur la prise de décisions à tous les niveaux, notamment dans le domaine financier. La Commission est invitée à examiner les obstacles qui entravent la participation pleine et égale des femmes à la prise de décisions, notamment la culture de la discrimination qui prévaut dans les institutions politiques, les menaces de violence et l'intimidation, les réactions de rejet face à l'application de mesures temporaires spéciales, les possibilités de participation à la prise de décisions qui s'offrent aux femmes au niveau local et les mesures mises en œuvre par les principaux agents étatiques et non étatiques pour lutter contre les violences faites aux femmes dans la vie publique et dans le cadre de la prise de décisions.

13. En 2022, la Commission est invitée à examiner le thème prioritaire intitulé « Innovation et progrès technologique à l'appui de la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à l'ère du numérique ». Dans le Programme d'action de Beijing, les États Membres ont abordé le rôle de la technologie dans différents domaines d'importance critique et souligné que les femmes devaient pouvoir participer aux progrès technologiques, depuis le stade de la conception jusqu'à celui de l'application, du suivi et de l'évaluation. Dans les conclusions concertées adoptées à sa cinquante-cinquième session, la Commission a recommandé que soient prises des mesures favorisant l'accès des femmes à l'éducation et à l'emploi dans le domaine des technologies. À sa soixante-deuxième session, elle a abordé les questions liées au renforcement de l'aptitude des femmes à se servir des outils numériques et aux perspectives offertes par les services mobiles. Les liens entre l'accès et le recours aux technologies, d'une part, et le développement durable, de l'autre, sont reconnus dans les objectifs de développement durable, notamment l'objectif 1 (pauvreté), l'objectif 2 (agriculture), l'objectif 4 (éducation), l'objectif 5 (égalité des sexes) et l'objectif 9 (infrastructure).

14. La révolution numérique est l'une des transformations les plus rapides et les plus profondes survenues depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue il y a 25 ans. Aujourd'hui, bien que d'importantes inégalités subsistent en matière d'accès et d'utilisation à l'intérieur des pays et entre eux, ainsi qu'entre les femmes et les hommes, les technologies numériques ont des répercussions sur tous les aspects ou presque de la vie économique, sociale et politique. Elles bouleversent le monde du travail et la façon dont les gens communiquent et s'informent, permettent l'avènement de nouvelles formes de militantisme et de plaidoyer et l'amplification des formes traditionnelles, modifient les systèmes de gouvernance, notamment la façon dont la protection sociale et les services publics sont fournis, et produisent une quantité de données sans précédent. Plus récemment, l'intelligence artificielle, alimentée par les algorithmes et l'apprentissage automatique, est devenue une caractéristique majeure et un moteur de la technologie et de l'innovation numériques.

15. Si ces tendances ouvrent de nouvelles perspectives en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes, elles sont également associées à des risques nouveaux. À titre d'exemple, la téléphonie mobile permet aux femmes d'accéder à l'information et facilite leur action collective, mais les inégalités d'accès aux technologies numériques persistent, de même que le contrôle qu'exercent les hommes

sur l'utilisation que font les femmes des technologies de l'information et des communications. La prolifération des plateformes numériques, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, pourrait créer de nouvelles possibilités d'emploi pour les femmes mais, en l'absence de mesures ciblées, risque également de reproduire ou d'exacerber les inégalités existantes. À l'heure actuelle, les femmes ne représentent qu'un tiers des travailleurs collaboratifs, et le déséquilibre entre les genres est particulièrement marqué dans les pays en développement¹. Les femmes demeurent également sous-représentées dans les secteurs et les professions situées à l'avant-garde du progrès technique, et il est établi que ce manque de diversité aboutit à des préjugés de genre marqués². Il existe déjà des exemples de la façon dont l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique peuvent entraîner une discrimination involontaire à l'égard des femmes et accroître le risque de reproduction et d'institutionnalisation des préjugés de genre. En outre, des risques nouveaux en matière d'équité, d'inclusion, de vie privée, d'autonomie, de responsabilité et de transparence suscitent de nouvelles préoccupations, notamment au regard de l'exposition accrue des femmes et des filles à la violence et aux atteintes commises à l'aide des technologies de l'information et des communications, ou facilitées ou aggravées par celles-ci (voir [A/HRC/35/9](#)).

16. Ces tendances et éléments nouveaux exigent un examen des effets de la révolution numérique sur l'égalité des genres et l'avancement des femmes. La Commission devrait examiner des stratégies tenant compte des questions de genre qui permettent de gérer les risques associés au numérique et à l'innovation technologique et de tirer parti des possibilités que ces outils peuvent offrir aux femmes et aux filles, notamment en matière d'avancement économique, de promotion de l'éducation, d'accès à la santé, de protection sociale, de protection contre la violence (cyberharcèlement), de participation à la vie publique et de droit à la vie privée, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles qui se heurtent à des formes d'inégalités et de discrimination multiples et croisées.

17. En 2023, la Commission est invitée à examiner le thème prioritaire intitulé « Égalité des genres et autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles dans un contexte de dégradation de l'environnement et de changements climatiques ». La question des femmes et de l'environnement, qui constitue l'un des principaux domaines d'action du Programme d'action de Beijing, a également été abordée dans le cadre des thèmes prioritaires de la Commission à ses quarante et unième et quarante-sixième sessions. Dans les conclusions concertées qu'elle a adoptées à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions, la Commission a également souligné qu'il fallait adopter des stratégies tenant compte des questions de genre pour faire face aux problèmes environnementaux et aux changements climatiques et renforcer les capacités de résilience et d'adaptation des femmes et des filles. L'action menée à l'appui de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes dans le cadre des Conférences des Parties aux Conventions de Rio et à d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement a gagné en intensité. En outre, dans l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les États Membres ont reconnu les points de convergence qui existaient entre les changements climatiques, d'une part, et l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et la réalisation des droits de la personne, de l'autre.

¹ Organisation internationale du Travail, *Digital Labour Platforms and the Future of Work: Toward Decent Work in the Online World*, p. xvi, Genève, 2018.

² J. Wajcman, « The digital revolution: Implications for gender equality and women's rights 25 years after Beijing », note d'information établie en vue de la réunion d'un groupe d'experts à la soixante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, New York, 2019.

18. Les répercussions des changements climatiques (objectif 13) exacerbent les inégalités de genre existantes, notamment en ce qui concerne la pauvreté (objectif 1), la sécurité alimentaire et l'agriculture durable (objectif 2), la santé (objectif 3), l'accès à des services d'alimentation en eau et à des services énergétiques gérés de façon durable (objectifs 6 et 7), les moyens de subsistance durables et les sociétés pacifiques (objectifs 5, 8 et 16), les modes de consommation et de production durables (objectif 12) et l'utilisation des ressources naturelles (objectif 15).

19. La dégradation des terres, la perte de biodiversité, le réchauffement climatique, les phénomènes météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles se sont rapidement accélérés et intensifiés pour provoquer des crises environnementales et climatiques généralisées et interdépendantes. Les effets de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques exacerbent les inégalités de genre. Dans son rapport sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C, intitulé « Global Warming of 1.5 °C », le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a constaté que les changements climatiques aggravaient la pauvreté et creusaient les inégalités, en particulier celles liées au genre, à l'âge, à la race, à la classe, à la caste, à l'appartenance à une communauté autochtone et à la capacité ou au handicap, et qu'ils avaient des répercussions beaucoup plus marquées sur les groupes marginalisés en raison de rapports de pouvoir inégaux, des problèmes que connaissent ces groupes pour se faire entendre et s'organiser et de leur accès limité aux terres, aux ressources, aux services publics et à des infrastructures durables. Les recherches ont également montré que les femmes étaient touchées de façon disproportionnée car elles étaient tributaires de ressources (terre, eau et autres ressources naturelles) et d'infrastructures et de services publics (énergie, transports, eau ou assainissement) auxquelles elles ne pouvaient pas accéder de façon équitable, et que les besoins spécifiques des femmes et des filles n'étaient pas pris en compte dans ce contexte. En outre, les soins et les travaux domestiques non rémunérés assumés par les femmes s'intensifient lorsque celles-ci et leurs familles se voient dans l'obligation de chercher d'autres moyens de subsistance ou de migrer pour échapper aux effets dévastateurs des changements environnementaux et climatiques sur les moyens de subsistance et la sécurité des revenus. Les femmes rurales et autochtones, les femmes et les filles en situation de conflit et les femmes et les filles déplacées sont particulièrement exposées à la précarité, à la pauvreté et à l'exclusion dans un contexte de dégradation de l'environnement. La capacité des femmes et des filles de résister aux catastrophes et de s'en relever est aussi fortement amoindrie par les inégalités de genre. La plupart des catastrophes font beaucoup plus de victimes chez les femmes que chez les hommes, et la pauvreté des femmes est plus marquée dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles³.

20. Dans le même temps, les femmes, en tant que consommatrices, productrices, innovatrices et décideuses, ont montré qu'elles étaient d'importantes agentes du changement dans le cadre de l'action menée en faveur du climat et de l'environnement. En outre, leur participation pleine et réelle a pour effet d'accroître l'efficacité de l'action climatique.

21. Face à ces tendances et éléments nouveaux, un examen des liens qui existent entre la dégradation de l'environnement et les changements climatiques, d'une part, et l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, de l'autre, s'impose afin de faire en sorte que toutes les femmes et toutes les filles, en particulier celles qui font l'objet d'une discrimination multiple, bénéficient pleinement de la mise en œuvre de politiques environnementales et climatiques tenant compte des questions de genre,

³ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, *Leveraging Co-Benefits Between Gender Equality and Climate Action for Sustainable Development: Mainstreaming Gender Considerations in Climate Change Projects*, New York, 2016.

ainsi que d'investissements appropriés dans ce domaine. À cet égard, il conviendrait d'examiner les moyens de renforcer et d'appuyer la résilience environnementale et climatique des femmes, notamment dans des situations de catastrophe, grâce à des infrastructures durables, à des services publics et à des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités ; d'assurer la pleine participation des femmes, dans des conditions d'égalité, à tous les processus décisionnels liés au climat et à l'environnement et de leur permettre de jouer un rôle de premier plan à cet égard, notamment par des mesures d'atténuation et d'adaptation et par la préservation de la diversité biologique et l'utilisation et la gestion durables des terres ; et d'appuyer une transition juste vers une stabilisation du climat et une préservation de la diversité biologique qui aboutisse à un travail décent et à une protection sociale pour tous.

22. En 2024, la Commission est invitée à examiner le thème prioritaire intitulé « Accélérer les progrès sur la voie de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles grâce à un financement et à des institutions tenant compte des questions de genre ». Dans le Programme d'action de Beijing, les États Membres ont souligné que des ressources financières étaient nécessaires à la mise en œuvre intégrale et effective du Programme et qu'il incombait au premier chef aux États d'examiner l'incidence des budgets sur les femmes et les filles et de mobiliser des ressources à l'appui du respect des engagements pris à l'échelle nationale en matière d'égalité des genres. Ils ont également appelé l'attention sur le rôle essentiel que jouaient les institutions nationales de promotion des femmes. Par conséquent, il est essentiel de disposer d'une stratégie de prise en compte systématique du genre qui soit solide et bien financée pour faire en sorte que les engagements pris en matière d'égalité des genres se traduisent par la mise en œuvre de politiques et de programmes dans tous les domaines.

23. À sa cinquante-deuxième session, la Commission a évoqué en détail le rôle des institutions nationales et, en particulier, le financement de la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes. Dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement adopté en 2015, les États Membres ont réaffirmé qu'il fallait intégrer le souci de l'égalité des genres, notamment au moyen de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales. Dans le Programme 2030, les États ont souligné qu'il était crucial que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme, et le rôle des institutions et des finances, qui fait l'objet d'une attention particulière dans les objectifs de développement durable n^{os} 16 et 17, a été considéré comme une question transversale.

24. Ces dernières années, des progrès importants ont été accomplis et de nouvelles perspectives se sont fait jour en ce qui concerne le financement de la promotion de l'égalité des genres. Davantage de gouvernements ont recours à une budgétisation tenant compte des questions de genre pour favoriser l'évolution des lois et politiques budgétaires et des systèmes de gestion des finances publiques. Au niveau institutionnel, les ministères des finances et de l'économie se sont employés à promouvoir une budgétisation tenant compte des questions de genre dans tous les secteurs. Les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des genres ont contribué à la prise en compte de ces questions dans l'ensemble du cycle de planification et de budgétisation et à la mobilisation d'acteurs essentiels, notamment les parlements et la société civile. Toutefois, le sous-investissement reste chronique, comme le montre le Secrétaire général dans son rapport sur l'examen et l'évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing (E/CN.6/2020/3), dans lequel il est indiqué que 40 % seulement des pays dotés de plans d'action nationaux en faveur de l'égalité des genres ont déclaré avoir établi les coûts y afférents et alloué les ressources nécessaires à leur mise en œuvre. Les pays

ne disposent toujours pas de systèmes financiers suffisamment solides pour assurer le suivi des allocations budgétaires en faveur de l'égalité des genres et en mesurer les effets. Les données communiquées par 69 pays concernant l'indicateur 5.c.1 relatif aux objectifs de développement durable montrent que les capacités sont insuffisantes pour permettre la réalisation d'une analyse des questions de genre et l'utilisation efficace des outils de budgétisation tenant compte de la problématique femmes-hommes.

25. Bien que les ressources publiques demeurent une source essentielle de financement de la promotion de l'égalité des genres et soient indispensables pour assurer le respect des engagements nationaux en la matière, toutes les sources – publiques, privées, nationales et internationales – sont nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 5. Si les ressources consacrées à la promotion de l'égalité des genres au niveau international n'ont cessé d'augmenter depuis 2009, l'aide ciblant principalement l'égalité des genres a diminué de 7 % au cours de la période 2016-2017. En outre, s'il est considérable, le financement privé, est rarement à la hauteur des objectifs fixés par les pays.

26. Compte tenu du contexte changeant en matière de financement du développement et de l'absence d'estimation du coût financier des plans visant à promouvoir l'égalité des genres, la Commission devrait évaluer les mesures prises par les gouvernements pour chiffrer et intégrer la prise en compte des questions de genre dans toutes les stratégies nationales de financement. Le rôle que jouent les institutions nationales œuvrant en faveur de l'égalité des genres dans la conception, le suivi et la mise en œuvre de ces stratégies et la collaboration qu'elles entretiennent avec les ministères d'exécution, les parlements et la société civile doivent également être examinés plus avant. Les pratiques exemplaires adoptées par les États pour diversifier leurs sources de financement à l'appui de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5 pourraient servir de base à cet examen.

III. Thèmes des évaluations pour la période 2021-2024

27. À sa soixantième-quatrième session, la Commission est également invitée à déterminer les thèmes des évaluations pour la période 2021-2024. On trouvera ci-après une liste de propositions à cet effet.

28. Les méthodes de travail de la Commission sont les suivantes : elle évalue à chaque session les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions concertées sur le thème prioritaire d'une session précédente, en tant que thème de l'évaluation, dans le cadre d'un dialogue interactif au cours duquel les représentants des États Membres des différentes régions présentent, à titre volontaire, les enseignements tirés, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques recensées par leur État et examinent les moyens d'appuyer la mise en œuvre et d'accélérer les progrès, notamment en remédiant aux lacunes existant dans les données et aux difficultés rencontrées dans l'amélioration de la collecte, de la communication, de l'utilisation et de l'analyse de ces données.

29. Pour la période 2021-2024, la Commission aura l'occasion d'évaluer la mise en œuvre des conclusions concertées adoptées à sa soixante et unième session, sur le thème « Autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution », à sa soixante-deuxième session, sur le thème « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural » et à sa soixante-troisième session, sur le thème « Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ».

30. En outre, afin de maximiser ses contributions au prochain cycle du forum politique de haut niveau, la Commission pourrait envisager d'évaluer à nouveau, en 2024, la mise en œuvre des conclusions concertées qu'elle a adoptées en 2016 sur le thème « Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable », lesquelles ont grandement contribué à faire en sorte que les questions de genre soient prises en compte dans la mise en œuvre du Programme 2030.

31. Cette évaluation se ferait selon les modalités prévues dans les méthodes de travail de la Commission et s'appuierait également sur un rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis par les pays dans le domaine visé par l'évaluation. Les résultats des débats sur le thème de l'évaluation seraient présentés dans un document de synthèse établi par la présidence de la Commission, conformément aux méthodes de travail qui sont les siennes.

IV. Méthodes de travail de la Commission

32. La Commission a examiné ses méthodes de travail le plus récemment à sa cinquante-neuvième session (voir la résolution 2015/6 du Conseil) en mettant l'accent sur les moyens d'améliorer encore la portée de ses travaux (E/CN.6/2014/14). Les principaux aspects des méthodes de travail abordés dans la résolution sont les suivants : responsabilités de la Commission ; modalités de la session – débat ministériel, débat général, thème prioritaire, nouvelle question ou nouveau domaine d'intervention, thème d'évaluation et examen et résultats ; participation et contributions des parties prenantes ; composition des délégations gouvernementales ; rôle du Bureau de la Commission ; préparatifs des sessions ; approche thématique concernant les travaux de la Commission, adoption d'un programme de travail pluriannuel et nécessité de créer des synergies dans le choix des thèmes ; documents de la session.

33. Depuis 2016, la Commission a examiné quatre thèmes prioritaires selon les modalités énoncées dans la résolution susmentionnée, notamment dans le cadre de tables rondes ministérielles et de réunions de groupes d'expertes et d'experts, et adopté des conclusions concertées pour chacun des thèmes. Elle a également examiné quatre thèmes d'évaluation selon les nouvelles modalités énoncées dans ladite résolution. Dans ce contexte, 46 États Membres de différentes régions ont communiqué des informations à titre volontaire, et des pays et des organisations partenaires ont également fait connaître leurs vues. La Commission a examiné en outre trois nouvelles questions ou nouveaux domaines d'intervention, choisis entre les sessions sur la base des propositions formulées par le Bureau à l'issue de consultations tenues avec les États Membres par l'intermédiaire des groupes régionaux. La présidence de la Commission et les membres du Bureau ont tenu en moyenne deux réunions d'information à l'intention des États Membres dans le cadre des préparatifs de chaque session. La participation est demeurée importante, avec plus de 70 ministres en moyenne à la tête de délégations nationales et 4 000 membres d'organisations non gouvernementales assistant à chaque session. D'autres parties prenantes, notamment les présidences ou vice-présidences des commissions techniques, des parlementaires, des représentantes et représentants des jeunes, des expertes et experts invités et des représentantes et représentants des institutions nationales des droits de la personne, des organes créés en vertu d'un instrument relatif aux droits de la personne et du système des Nations Unies, ont également participé aux sessions de façon régulière.

34. Les méthodes de travail de la Commission lui permettent d'exercer son mandat et d'assumer sa responsabilité de faire progresser et d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale à tous les niveaux et de faire en sorte que les questions de genre soient prises en compte dans la mise en œuvre du Programme 2030. Ces méthodes favorisent l'échange d'idées, de données d'expérience, d'enseignements et de pratiques exemplaires entre les pays grâce à un dialogue interactif et à des manifestations auxquels participent expertes et experts et hauts fonctionnaires. Elles encouragent la participation, renforcent les contributions que la Commission apporte aux travaux du Conseil économique et social et aux activités menées dans le cadre du forum politique de haut niveau et permettent également à la Commission de jouer un rôle catalyseur dans la promotion de la prise en compte des questions de genre.

35. L'expérience acquise depuis 2016 pourrait être examinée par la Commission pour évaluer les enseignements tirés et recenser les domaines dans lesquels de nouvelles améliorations sont nécessaires. À cette fin, la Commission pourrait également s'appuyer sur les résultats de l'examen des dispositions de la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale et de son annexe que l'Assemblée entreprendra parallèlement au processus d'examen du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

V. Récapitulatif : thèmes prioritaires et thèmes d'évaluation proposés pour la période 2021-2024

36. Les thèmes prioritaires et les thèmes d'évaluation que la Commission est invitée à examiner de sa soixante-cinquième à sa soixante-huitième sessions sont les suivants :

a) Soixante-cinquième session (2021) :

- Thème prioritaire : Participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions
- Thème de l'évaluation : Autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution (conclusions concertées adoptées à la soixante et unième session)

b) Soixante-sixième session (2022) :

- Thème prioritaire : Innovation et progrès technologique à l'appui de la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à l'ère du numérique
- Thème de l'évaluation : Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural (conclusions concertées adoptées à la soixante-deuxième session)

c) Soixante-septième session (2023) :

- Thème prioritaire : Égalité des genres et autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles dans un contexte de dégradation de l'environnement et de changements climatiques
- Thème de l'évaluation : Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable (conclusions concertées adoptées à la soixantième session)

d) Soixante-huitième session (2024) :

- Thème prioritaire : Accélérer les progrès sur la voie de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles grâce à un financement et à des institutions tenant compte des questions de genre

- Thème de l'évaluation : Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles (conclusions concertées adoptées à la soixante-troisième session)

Annexe

Thèmes prioritaires et thèmes d'évaluation examinés par la Commission de la condition de la femme entre 2006 et 2020

Cinquantième session (2006)

(Deux thèmes)

- Renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail
- Participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions

Cinquante et unième session (2007)

- Thème prioritaire : Élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles
- Thème de l'évaluation : Le rôle des hommes et des garçons dans la réalisation de l'égalité des sexes

Cinquante-deuxième session (2008)

- Thème prioritaire : Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes
- Thème de l'évaluation : Participation des femmes, à égalité avec les hommes, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix après les conflits

Cinquante-troisième session (2009)

- Thème prioritaire : Partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes, y compris les soins donnés dans le contexte du VIH/sida
- Thème de l'évaluation : Participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité aux processus de prise de décisions à tous les niveaux

Cinquante-quatrième session (2010)

- Examen après 15 ans de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Cinquante-cinquième session (2011)

- Thème prioritaire : Accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent
- Thème de l'évaluation : Élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles

Cinquante-sixième session (2012)

- Thème prioritaire : L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, le développement et le règlement des problèmes actuels
- Thème de l'évaluation : Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

Cinquante-septième session (2013)

- Thème prioritaire : Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles
- Thème de l'évaluation : Partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes, y compris les soins donnés dans le contexte du VIH/sida

Cinquante-huitième session (2014)

- Thème prioritaire : Difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles
- Thème de l'évaluation : Accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent

Cinquante-neuvième session (2015)

- Examen et évaluation après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Soixantième session (2016)

- Thème prioritaire : Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable
- Thème de l'évaluation : Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles

Soixante et unième session (2017)

- Thème prioritaire : Autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution
- Thème de l'évaluation : Difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles

Soixante-deuxième session (2018)

- Thème prioritaire : Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural
- Thème de l'évaluation : Participation et accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et des communications, et incidence et intérêt de ceux-ci pour la promotion et l'autonomisation des femmes

Soixante-troisième session (2019)

- Thème prioritaire : Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles
- Thème de l'évaluation : Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable

Soixante-quatrième session (2020)

- Examen et évaluation après 25 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
-